

**D.I.V.E.**

Rose-Mary EXPERT

*Responsable Administrative de la DIVE*

☎ : 05.61.50.40.96

**Pôle des Etudiants en situation de Handicap**

Rosane HENRI

☎ : 05.61.50.41.62

Nora MAZARI

☎ : 05.61.50.45.80

CFVU du 27/05/2021

## CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Les étudiant(e)s en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2021/2022 doivent en faire la demande au moyen du formulaire adéquat lors du rendez-vous médical obligatoire auprès du service de médecine préventive de l'université (05.61.50.38.61).

Ce rendez-vous devra avoir eu lieu avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens.

La décision est valable au titre de l'année universitaire en cours. La demande de mesures particulières d'examens est à renouveler chaque année universitaire.

	<b>1<sup>ère</sup> session</b>		<b>2<sup>ème</sup> session</b>
	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>2<sup>nd</sup> semestre</b>	
<b>Date butoir</b>	12 novembre 2021	18 février 2022	15 avril 2022
<b>A noter</b>	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du 2 <sup>nd</sup> semestre.	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2 <sup>ème</sup> session.	Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte.